



DIMANCHE 8 OCTOBRE 2017
De 8H à 18H

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : PRENOM :
ADRESSE : N° : Rue :
Code postal : Ville :
Tél. : Email :

Exposants particuliers

Pièce d'identité (*) C.I. / Passeport N°:

Exposants professionnels

N° de RC ou RM (*) :

Délivrée le : .../.../..... Par :

(*) Transmettre une copie en Pièce Jointe (PJ)

Je sollicite 1^(**) 2^(**) stand(s) de 15 € = Euros

(**) Cocher une seule case 1 stand = 3 mètres linéaires

**Un chèque de caution de 10 € est demandé et sera rendu après
vérification de l'état du stand en fin de journée**

Le bulletin d'inscription est à retourner accompagné des PJ et de son règlement à l'ordre de l'ARJEM, à l'adresse ci-dessous.

ARJEM, C/o LOGEAY,
16-18 rue Jean Mascre
92330 SCEAUX

Attention : le nombre de place est limité

Contact : Email: videgreniermascre@montillet.fr Tél. : 06 10 93 28 67

- Nous ne prenons pas de réservation, seul le bulletin d'inscription complet avec ses PJ, signé et accompagné d'un règlement sera accepté.
- Aucun dossier d'inscription ne sera comptabilisé s'il n'est pas complet ou si le règlement n'a pas été reçu au plus tard le mardi 3 octobre 2017.
- Si vous ne possédez pas d'adresse Email, joindre une enveloppe timbrée avec votre adresse pour confirmation.

Je certifie avoir pris connaissance du Règlement du VIDE GRENIER de la rue Jean MASCRE à SCEAUX.

**Lu et approuvé
SIGNATURE**

Règlement du VIDE GRENIER de la rue Jean MASCRE à SCEAUX Dimanche 8 Octobre 2017

- 1/ L'exposant s'engage à respecter le règlement sous peine d'exclusion.
- 2/ L'exposant renonce à tout recours contre l'organisateur au cas où la manifestation serait annulée.
- 3/ L'exposant est seul responsable de son stand.
- 4/ Toutes marchandises neuves ou alimentaires ne seront pas acceptées sur le site et devront être enlevées sauf autorisation exceptionnelle de l'organisateur, en cas de refus l'exposant sera exclu du « Vide Grenier » sans aucune indemnisation.
- 5/ L'exposant ne pourra pas, après inscription, céder son stand à une autre personne sans l'accord écrit de l'organisateur.
- 6/ L'exposant devra déballer entre 7h et 7h55 le matin et ne pourra quitter la manifestation qu'à partir de 18h (sauf cas de force majeure et avec l'autorisation de l'organisateur).
- 7/ En cas de désistement pendant les 15 derniers jours avant la manifestation, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif).
- 8/ L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages matériels pouvant survenir pendant le « Vide Grenier »
- 9/ L'organisateur peut écarter une inscription sans avoir à se justifier et sans que le demandeur puisse prétendre à indemnisation.
- 10/ En cas de litige, la personne ou l'entité s'adressera par priorité à l'ARJEM pour obtenir une solution amiable. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents du département 92.
- 11/ Pour des raisons de sécurité, les règles suivantes sont applicables :
 - L'installation des stands devra garder possible le passage des véhicules de secours dans la rue. Il est impératif de respecter ce point sous peine de devoir déplacer le stand lors du contrôle par les organisateurs.
 - Dans le cadre de VIGIPIRATE, la rue sera physiquement fermée de 8H00 à 18H00 et aucun véhicule motorisé n'aura l'autorisation de circuler ni de stationner dans la rue dans cette plage horaire. Aucune exception ne sera autorisée, sauf par les autorités de police.
- 12/ L'exposant du stand aura l'obligation de rendre son emplacement aussi propre qu'à l'arrivée.